



Arrêté municipal N°2026-30-DPP

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Interdiction de stationner
Interdiction de circulation piétonnière
82 rue d'Arras – Péril grave et imminent de l'immeuble

Le Maire de la Commune d'AIRE SUR LA LYS,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.6

VU le Code de la Route,

VU le livre VI du Code Pénal et les textes spéciaux

VU l'ordonnance du tribunal administratif de Lille en date du 22 janvier 2026

VU le rapport d'expertise dressé le 24 janvier 2026

VU l'arrêté de péril imminent en date du 26 janvier 2026

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue à la sécurité publique et de favoriser la circulation et la nécessité de réglementer provisoirement la circulation des piétons et le stationnement des véhicules devant le N°82 rue d'Arras.

A R R E T E :

ARTICLE 1. : Afin d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules, suite au danger constaté par l'état de l'immeuble situé au 82 rue d'Arras, le stationnement et la circulation piétonnière seront interdits le long de l'immeuble.

ARTICLE 2. : La signalisation au droit et aux abords de l'immeuble sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux, par les services de la commune.

ARTICLE 3. - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Aire-sur-la-Lys, le 29/01/2025
DISSAUX Jean Claude
Maire d'Aire-sur-la-Lys

